



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **MEMENTO**

**VERSEMENT DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU  
TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE VILLE (D.P.V)**

**Février 2023**

## SOMMAIRE

A compter de votre notification, vous disposez d'un **délaï maximum de deux ans** pour commencer les travaux et solliciter une demande de versement de 30 %, un acompte intermédiaire ou encore le solde.

### I. Dématérialisation des demandes de versement

Pour la Dotation politique de la ville, les demandes de versement dans le cadre de dossiers de subventions pour investissement doivent être transmises via le formulaire (reprenre le titre du formulaire).

**Merci de ne pas transmettre les éléments pour le versement dans la messagerie du dossier initial (dans lequel l'opération est présentée, et l'éventuel arrêté attributif notifié).  
Les demandes de versement par courriel ou voie postale ne pourront pas être instruits.**

Si une même subvention fait l'objet de plusieurs versementq, alors il faut remplir autant de fois le formulaire dédié aux demandes de versement ; un numéro de dossier différent est généré à chaque fois.

Vous pourrez trouver les informations, ainsi que les liens vers les formulaires en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure : (mettre le lien)

Vous y retrouverez les modèles de pièces justificatives, ainsi que le lien vers le formulaire dédié.

### II. Contacts

Préfecture de l'Eure  
Bureau politique de la ville :  
Mme PARIS – 02 32 78 29 25  
Mme LELIEVRE – 02 32 78 28 02  
[pref-politique-ville@eure.gouv.fr](mailto:pref-politique-ville@eure.gouv.fr)

### III. Avance de 30 %

Dès le démarrage de l'opération : une avance de 30 % du montant de la subvention accordée peut être sollicitée sur déclaration du commencement d'exécution de l'opération par le maitre d'ouvrage.

Au sens de l'article R 2334-24 du CGCT, le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération créant une obligation entre le porteur de projet et le premier prestataire (signature d'un devis, d'un bon de commande ou d'un marché de travaux).

Cette avance peut être demandée avant le paiement de la première facture.

Pièces à produire :

- une déclaration de commencement d'exécution avec la date du 1<sup>er</sup> acte juridique signée »
- une copie de l'acte juridique marquant le commencement d'exécution de l'opération, daté et signé (devis, actes d'engagement de marché de travaux).

#### IV. Acomptes

Au cours de l'opération, des acomptes successifs peuvent être sollicités.

Ils sont proportionnels aux mandatemnts effectués par la collectivité, pour les travaux ou acquisitions concernés.

Le cumul de ces acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Pièces à produire :

- l'attestation de commencement d'exécution des travaux, accompagnée de sa pièce justificative,
- l'attestation sollicitant le versement de la subvention,
- l'état récapitulatif des factures acquittées visé par le maire, le visa du trésorier est obligatoire dans le cadre d'un solde ou d'une totalité,
- la copie des factures acquittées .

#### V. Solde

L'opération est terminée – c'est-à-dire la dernière facture a été payée – et la subvention a déjà été en partie versée, alors le versement du solde de la subvention peut être sollicité.

Le maître d'ouvrage doit attester l'achèvement de l'opération. Il n'est ensuite plus possible de demander de versement.

**Attention :** aucune facture payée après l'attestation d'achèvement ne peut être prise en compte lors du calcul du versement de la subvention.

Pièces à produire :

- Une attestation de commencement d'exécution avec la date du 1<sup>er</sup> acte juridique signé (devis, notification de marché, etc et non la date du début physique des travaux) , datée, signée, cachet du Maire,
- Attestation de fin de travaux signé du Maire,
- Etat récapitulatif des dépenses daté, signé, cachet du trésorier et du Maire,
- Factures acquittées.

## VI. Totalité

L'opération est terminée – c'est-à-dire la dernière facture a été payée – et aucun versement n'a encore été effectué, alors le versement de la totalité de la subvention peut être sollicité.

Le maître d'ouvrage doit attester l'achèvement de l'opération. Il n'est ensuite plus possible de demander de versement.

**Attention :** aucune facture payée après l'attestation d'achèvement ne peut être prise en compte lors du calcul du versement de la subvention.

### Pièces à produire :

- Une attestation de commencement d'exécution avec la date du 1<sup>er</sup> acte juridique signé (devis, notification de marché, etc) et non la date du début physique des travaux, datée, signée, cachet du Maire,
- Attestation de fin de travaux signé du Maire,
- Etat récapitulatif des dépenses daté, signé, cachet du trésorier et du Maire,
- Factures acquittées.